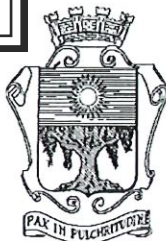


AR Prefecture

006-210600110-20250521-DM2025_23-DE
Reçu le 21/05/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ **23**

DATE D'AFFICHAGE : **21 MAI 2025**

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU - THEATRE « Trois courtes pièces » - SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association J.C.B Arts Compagnie, la présentation d'une pièce de théâtre à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le samedi 27 septembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association J.C.B Arts Compagnie, sise 11 avenue des Papalins MC 98000 Monaco, d'un contrat de cession portant sur la représentation de la pièce de théâtre « Trois courtes pièces » le samedi 27 septembre à 18h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 800 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **21 MAI 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

